



# PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du conseil et du contrôle de légalité  
Préservé

Secrétariat Général

Grenoble, le

**22 AVR. 2021**

**Le préfet**

à

Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des  
Etablissements publics de coopération  
intercommunale  
Monsieur le Président du Conseil départemental de  
l'Isère

*En communication à Madame la Sous-préfète de La  
Tour-du-Pin et à Monsieur le Sous-préfet de Vienne*

## CIRCULAIRE n° 2021-11

### CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE

#### **Objet : Contrat de professionnalisation - Précision**

Mon attention a été appelée sur l'intention de groupements d'employeurs de proposer des mises à disposition des collectivités territoriales de personnels recrutés sous contrat de professionnalisation.

Je crois utile de vous préciser qu'une telle mise à disposition constituerait un contournement de l'interdiction faite au secteur public non industriel et commercial d'avoir recours à de tels contrats et donc, un détournement de la loi.

En effet, si une collectivité territoriale ne peut pas recruter un salarié sous contrat de professionnalisation, elle ne peut pas davantage en bénéficier dans le cadre d'une mise à disposition par un organisme tiers.

Je tenais à vous en faire part.

Mes services (Bureau du conseil et du contrôle de légalité) restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le préfet

Par le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Philippe PORTAL